

DECISION 42/25

Objet : Réseaux d'assainissement - Equipements Nouveaux points de mesure – Sonde Node.

La Mairie de la Ville d'Arbois,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 mars 2024, déléguant à Mme la Maire toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

de retenir la SOGEDO, 22 Rue Childebert – CS 15177 – 69291 Lyon Cedex 2, pour un montant de 22 720 € HT soit 27 264 € TTC

Arbois, le 12 novembre 2025

La Maire,



Valérie DEPIERRE